République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION
portant déclassement anticipé du domaine public d'un ensemble immobilier domanial situé au 7b, avenue du général de Gaulle à Maisons-Alfort (94)

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-2 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions du secrétariat général ;

Vu la décision du 1er avril 2011 modifiée portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

Vu la résolution n° 2017-12 adoptée par le conseil d'administration de l'Office national des forêts le 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-01 adoptée par le conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort le 5 juin 2019, annexée à la présente décision ;

Vu le document d'arpentage annexé à la présente décision.

******

DECIDE :

Article 1 - Est constaté que la désaffectation de la parcelle cadastrée section C n°64, d'une contenance totale de 2 269 m2 sise 7b, avenue du général de Gaulle à Maisons-Alfort, immatriculée sous le numéro Chorus 183156, a été décidée par le conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort qui l'a déclarée inutile à compter du 1er janvier 2020, par une délibération n°2019-01 du 5 juin 2019.

Article 2 - La parcelle cadastrée section C n°64, d'une contenance totale de 2 269 m² sise 7b, avenue du général de Gaulle à Maisons-Alfort, immatriculée sous le numéro Chorus 183156, est déclassée par anticipation du domaine public. Sa désaffectation effective devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Article 3 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 13 JUIN 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la logistique et du patrimoine,

Marc RAUHOFF

Annexes :

- Délibération n° 2019-01 du 5 juin 2019 relative à l'inutilité de la parcelle C 64 adoptée par le conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;
- Document d'arpentage.

DELIBERATION N° 2019 - 01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 juin 2019
Point unique à l'ordre du jour

***

Le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, convoqué les 4 et 5 juin, sous la présidence de M. Hervé GOMICHON,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 812-1 à R. 812-24 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2341-2 ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 187 ;
Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

A compter du 1er janvier 2020, l'inutilité de la parcelle cadastrale suivante (référencée sous le code site Chorus n°183156) :

Parcelle	Adresse	Contenance
C n° 64	7, avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	2269 m²

DONNE POUVOIR

Au directeur pour prendre les décisions nécessaires à l'installation de l'Office National des Forêts (ONF) sur le campus d'Alfort, notamment la signature des conventions d'utilisation avec l'administration des domaines et le Préfet, la signature de la promesse de bail puis du bail emphytéotique avec le représentant de l'ONF.

Quorum en début de séance :	Vote de la délibération :
Quorum : 19	Votants : 33
Présents : 33	Pour : 31
Absents : 3	Contre : 0
	Abstentions : 2

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 5 juin 2019

Le Directeur
Professeur Christophe DEGUEURCE

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT
Le Directeur

Le Président du conseil d'administration
M. Hervé GOMICHON

6493 iM

Immeubles : URBAINS

Commune : MAISONS ALFORT 046 Procès-verbal n° 1072

ZO 94530 00005 NUMERO DE SOUS-ETAT : 00001

Désignation des titulaires de droit					
Situation ancienne			Situation nouvelle		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
Adresse			Adresse		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT					
D	C 58 5B 7	9.67.62		C 64 5B 7	0.22.69
AV DU GENERAL DE GAULLE			AV DU GENERAL DE GAULLE		
D				C 65 5B 7	9.44.93
			AV DU GENERAL DE GAULLE		

Vu

Page 1

N° 6493 N – 2014 01 82871 PO – (SDNC-DGFIP 768) – Novembre 2014 – Imprimerie

6493 N
(janvier 1985)

Dépôt.	Vol. ..... N° .....

Formalité de publicité du .....

VOL. ..... N° .....

COMMUNE MAISONS-ALFORT

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE CRETEIL 1
05 MARS 2019
8312

9404P01 2019 D N° 2911 Volume : 9404P01 2019 P N° 1711
Publié et enregistré le 05/03/2019 au SPF de CRETEIL 1
Droits : Néant
Dire CSI : Néant Reçu : Néant

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nicole CARLES

Année 2019

PROCÈS-VERBAL N° 1072 H

Changements dans le numérotage des îlots de propriété ou des parcelles

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Dressé par le service du cadastre transmis au service de la publicité foncière de CRETEIL 1

A CRETEIL, le 05/03/2019

L'Inspecteur stagiaire Cadastre

Mme Linda ROBERT

Commune : 94046
Maisons-Alfort

28 FEV. 2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage ......1042 H
Document vérifié et numéroté le ....
A ....l'Inspecteur Stagiaire
Par ....re cadastre

A Linda Robert

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18.02.2019....par M CHOPINEAUX Sylvain géomètre à Trélazé...........

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Maisons-Alfort................. , le 18.02.2019..................

56, rue Albert Camus – 49800 TRELAZE
CHOPINEAUX Sylvain
Géomètre-Expert stagiaire
ASE GEOMETRE 813 234 293 RCS ANGERS

Document dressé par
Antoine FEVRIER...............
à Angers.............
Date 18.02.2019.............
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Antoine FEVRIER
Géomètre-Expert
52, rue Delaage 49000 ANGERS
Tél. : 02 41 37 05 17
N° Inscription 5890

Section	:	C1
Feuille(s)	:	01
Qualité du plan	:	régulier <20/03/80
Echelle d'origine	:	1/1000
Echelle d'édition	:	1/2000
Date de l'édition	:	18/02/2019
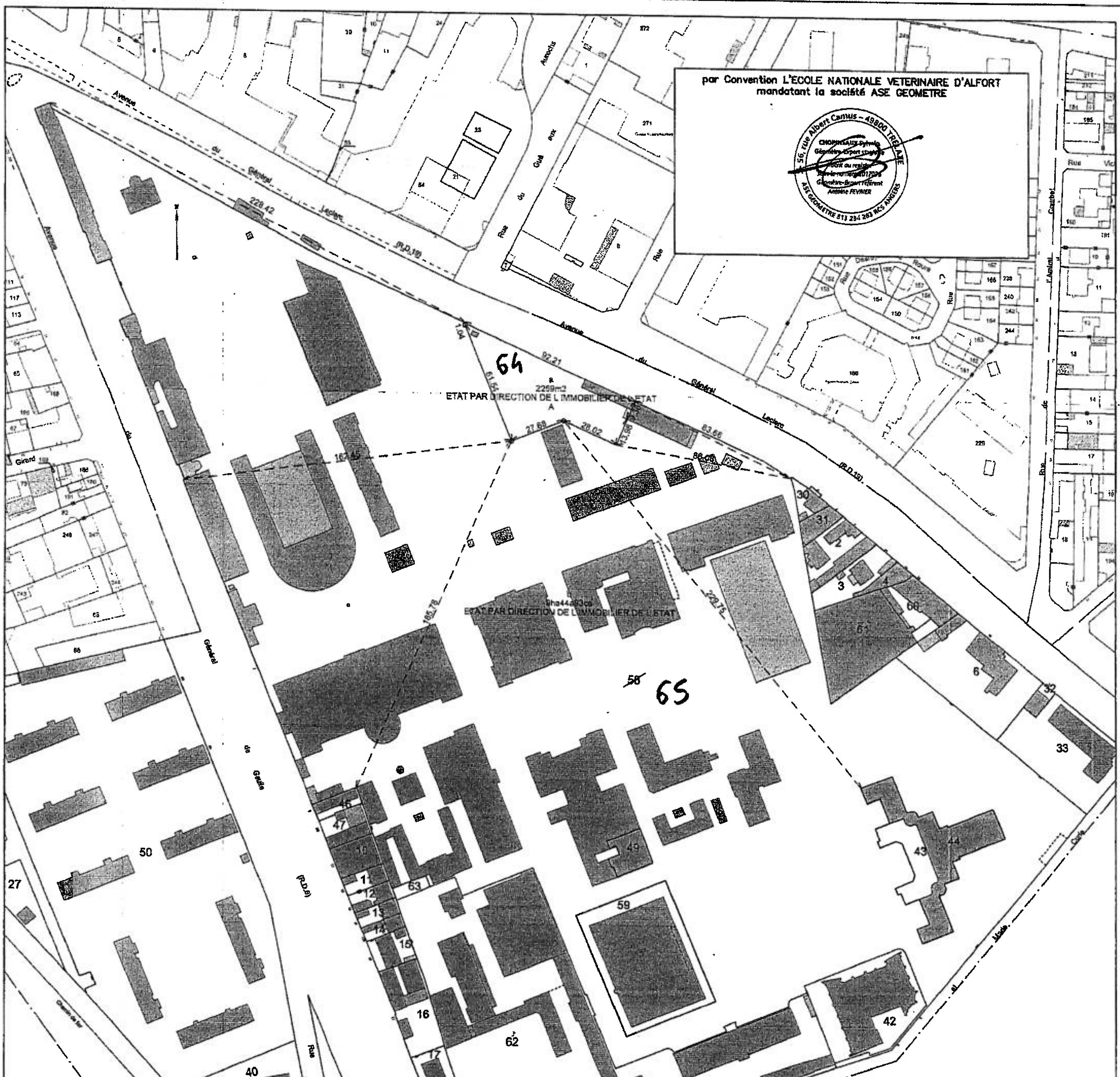
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).